

Brief comparatif avec le cadre législatif allemand

- Le cadre juridique sur le gaz de schiste a été adopté par le Bundestag, parlement allemand, le 24 Juin 2016.
 - Il consiste en réglementations en matière de **l'eau** et du secteur **minier**
 - Il a pour base la "Loi d'amendement des provisions en matière d'eau et de protection environnementale afin d'interdire et de minimiser les risques dans la pratique de la technologie du Fracking (Fracturation hydraulique)" (Drs. 18/4713, 18/8916)
 - Un premier projet de loi à l'initiative du gouvernement en Mai 2015 a été retravaillé sur la base des propositions de la société civile.

Contenu des lois:

- La fracturation hydraulique des roches de schiste, marne, argile et des couches de charbon est interdite. Quand on parle du "Gaz de schiste" ou l'exploitation du gaz non-conventionnel, il s'agit de la fracturation de ces 4 types de roche.
- La fracturation hydraulique dans le grès ("tight-gaz") est autorisée. Les limitations des codes d'eau et des mines s'appliquent comme précisé en bas.
- Concernant ces 4 types de roches (schiste, marne, argile et des couches de charbon), la législation prévoit cependant une exception à l'utilisation de la technique de la fracturation à des fins scientifiques. En effet, max. quatre (4) activités/fracturations exploratoires pour des fins scientifiques peuvent être entamées sur le territoire allemand. L'objectif de ces recherches est de comprendre les effets de la fracturation hydraulique sur l'environnement, particulièrement sur le sol et l'eau. L'autorisation est accordée par le gouvernement du Land/région. Sur la base de ces résultats, le Bundestag se re-prononcera en 2021 sur la proportionnalité /pertinence de l'interdiction sur "la base du status quo de science et technique à ce moment".
- Le gouvernement met en place une commission d'experts qui accompagne et évalue scientifiquement les fracturations exploratrices. La commission soumet un rapport annuel jusqu'au 30 juin de chaque année au parlement Bundestag et publie le rapport en ligne. La commission informe régulièrement le public, celui-ci peut réagir et donner son avis sur les rapports. La commission est composée comme suit :
 - 1 Représentant de l'Agence Nationale des Sciences géologique et Ressources
 - 1 Représentant de l'Agence Nationale de l'environnement

- 1 Représentant d'une Agence Régionale de Géologie dont la région n'est pas concernée par la fracturation exploratoire, nommé par le Bundesrat (Senat/Chambre des représentants des Länder)
 - 1 Représentant du Centre "Helmholtz" Potsdam - Centre de recherche géologique Allemand
 - 1 Représentant du Centre "Helmholtz" Leipzig pour la recherche environnementale
 - 1 Représentant d'une Agence Régionale responsable de Gestion de l'Eau dont la région n'est pas concernée par la fracturation exploratoire, nommé par le Bundesrat (Senat/Chambre des représentants des Länder).
- Il est exigé que les "frac-fluides" (fluides utilisées pour fracturer) ne dépassent pas le niveau 1 de nocivité « danger hydrique 1 » qui signifie que le danger de pollution de l'eau est faible.

Reforme du Code de l'eau :

Interdiction absolue dans les cas suivants :

- o Présence de Sources d'eau protégées et sources thermales dans la zone de fracturation.
- o Présence de lacs, barrages ou retenues d'eau qui servent à alimenter le réseau public d'eau.
- o Zones avec une source d'eau minérale, thermale ou des puits qui fournissent l'eau pour la production alimentaire/agricole.
- o Zones avec des puits pour l'approvisionnement en l'eau (selon la loi de sécurisation de l'approvisionnement en eau).
- o Zones protégées, parc nationaux.
- o Au niveau du Land/région, il est possible d'exclure aussi les zones minières sous-terraines.

Réforme du Droit à l'exploitation minière:

"Loi pour l'extension de la responsabilité des dommages minier sur les forages et les cavités " (Drs. 18/4714) et "Directive pour l'introduction des études d'impact et les exigences du secteur minier concernant l'application des technologies de la fracturation hydraulique et des forages profonds" (Drs. 144/15)

- Inversement de la charge de la preuve, c'est à dire l'entreprise doit prouver que le forage ne permet pas de fuite de liquide et est hermétique, imperméable.
- Pour l'exploration et l'exploitation du gaz, pétrole et des sources thermiques, il est obligatoire d'entamer une Étude d'impact environnemental
 - Étude d'impact environnemental est obligatoire pour toutes activités de fracturation. Cela inclut également le nettoyage, ramassage, et transport des éléments contaminés ainsi que le stockage des eaux usées.
 - Etude d'impact environnemental obligatoire pour toutes activités dans la mer et dans les sous-sols marins.
 - Les zones sismiques doivent être prises en considération.
 - Il est obligatoire de fournir toute information pour identifier les matériaux qui seront utilisés, réutilisés, triés, versés et éliminés lors du fracking. Cela inclut les informations sur les volumes et pourcentages dans les mélanges.
 - Règles spécifiques quant à l'intégrité du forage, pour la surveillance/ et le contrôle des fluides résiduels.
 - Interdiction de stocker les résidus de la fracturation sous terre. Les résidus doivent être réutilisés sinon éliminés comme déchet industriel.
 - Background: Ces mesures ont été prises afin de prévenir les dangers liés à l'abandon de matières et de résidus toxiques dans les puits de pétrole et de gaz. Ces déchets industriels dangereux n'ont pas eu le traitement et ramassage adéquat dans le passé en Allemagne. La fracturation dans le grès ("tight gas") augmente la quantité de ces matières et résiduels.

Évaluation :

- Le groupe parlementaire des verts avait milité pour une interdiction totale dans le droit minier et pas seulement des interdictions partielles dans le droit de l'eau.
- Le conseil parlementaire du développement durable soulignait la non-conformité avec les objectifs durables du gouvernement mais également avec les objectifs globaux du développement durable (ODD) et l'Accord de Paris. Fracking ne serait pas non plus conforme avec les objectifs de la transition énergétique.
- Selon des sondages, la majorité des allemands rejette le gaz de schiste comme technologie. Des églises, associations environnementaux, des syndicats et des associations économiques se sont prononcés contre le projet de loi de 2015 car ils voyaient trop de brèches réglementaires pour le fracking.
- Les associations environnementales accueillaient d'une manière mixte ces réglementations de 2016 tout en persistant à réclamer un moratoire total comme en France par exemple.